

Proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 241 000 francs destiné à l'octroi d'une subvention à la Fondation Au Cœur des Grottes pour la création d'un foyer d'hébergement dans la villa sise à Riant Parc 21.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Préambule

La question du manque de place d'hébergement pour les femmes fuyant des situations de violence domestique ou dans une grande précarité socio-économique occupe les pouvoirs publics depuis de nombreuses années. Le manque de places en foyers d'urgence, en foyer et en appartements relais est au centre des préoccupations des associations actives dans ce domaine.

En juillet 2014, le rapport de la Cour des comptes relatif à l'évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques met en exergue le manque de places en foyers. La Cour des comptes évalue que 300 demandes n'ont pu être satisfaites en 2013 (Rapport N° 81, Cour des comptes, p. 41). Le manque d'appartements relais n'a, quant à lui, pas été quantifié mais il est estimé, selon les associations, à une cinquantaine.

Face à cette situation, la Ville de Genève tente depuis plusieurs années de trouver des solutions et de proposer des lieux aux associations.

Réponses aux demandes du Conseil municipal

A de nombreuses reprises, le Conseil municipal a fait état de sa préoccupation quant au manque de places pouvant accueillir des femmes et leurs enfants fuyant des situations de violence domestique ou rencontrant de graves difficultés socio-économiques. A l'occasion des débats autour de la transformation de la villa Ambrosetti en logements relais, une large majorité a rappelé la nécessité d'un tel projet et demandé au Conseil administratif de déposer rapidement un nouveau projet.

Exposé des motifs

Historique

Le 6 novembre 2013, le Conseil administratif a déposé la proposition PR-1050 devant le Conseil municipal en vue, notamment, de l'acquisition, pour un mon-

tant de 2 000 000 de francs, de la parcelle N° 1723 d'une surface de 2179 m², sise avenue de Riant-Parc 21. Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle de 186 m² de surface au sol, cadastrée sous N° G404, ainsi qu'un garage privé d'une surface au sol de 32 m², cadastré sous N° G405. De plus, il dépend de cette parcelle la propriété pour moitié de la parcelle N° 1725, d'une surface de 238 m² (chemin d'accès). La villa et ses annexes datent du début du XX^e siècle. L'ensemble de la construction est en bon état et bien entretenu. Le bâtiment principal, utilisé en tant qu'hébergement collectif, est d'un bon niveau de confort, mais ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe. Cette villa était occupée par une maison d'arrêt pour femmes. Le 21 mai 2014, le Conseil municipal acceptait cette proposition.

L'achat de cet objet résulte de la nécessité pour la Ville de construire, à terme, des équipements publics dont une école, dans ce quartier.

Dans un premier temps, il était prévu que la Ville de Genève ne prenne possession des locaux que lorsque le projet de développement serait finalisé.

En juillet 2014, le département cantonal de la sécurité a toutefois annoncé sa volonté de fermer la maison d'arrêt pour femmes au 1^{er} septembre, laissant libre d'occupantes la villa.

Les projets de construction de l'école et des autres équipements publics n'étant pas prévus avant au moins cinq années, le département de l'aménagement et des constructions a approché la Gérance immobilière municipale (GIM) afin d'ouvrir l'objet à la location.

En raison du caractère déterminé du bail et de la typologie particulière des locaux, agencés de telle manière à répondre aux impératifs d'une maison d'arrêt, cette villa ne peut en aucun cas être louée en l'état. Par ailleurs, les travaux nécessaires à une mise en location traditionnelle seraient refusés en raison de leur localisation en zone de développement.

Au regard du manque de places pour accueillir les femmes fuyant des situations de violence ou en grande précarité socio-économique, le Conseil administratif a estimé que ce lieu constituait l'endroit idéal pour créer des places supplémentaires d'accueil et offrir une alternative au projet de la villa Ambrosetti actuellement bloqué.

Plusieurs associations ont été approchées afin de leur proposer la prise en charge de ce lieu.

La Fondation Au Cœur des Grottes a donné son accord de principe pour prendre en charge la gestion de ce foyer. Toutefois, elle ne peut le faire sans un financement supplémentaire, raison de cette demande de crédit budgétaire supplémentaire.

Le Cœur des Grottes

De 1902 à 2005, l'Armée du salut gère l'accueil de femmes au 14, rue de l'Industrie, dans le quartier des Grottes.

De 1995 et jusqu'à ce jour, une équipe de professionnelles développe le concept d'hébergement et d'accompagnement psycho-social des femmes en détresse victimes de violence domestique, de mères en besoin d'aide à la parentalité, mineures enceintes, de Suissesses de retour de l'étranger, etc., avec une spécialisation dans la prise en charge de victimes de traite des êtres humains, de mariage forcé et/ou à risque de crime d'honneur.

En 2002, la rénovation (2 000 000 de francs aux frais du Cœur des Grottes) du 15, rue de l'Industrie, permet d'augmenter la capacité d'accueil qui passe de 18 à 27 femmes et 21 enfants.

En 2005, la décision de la répartition des subventions entre le Canton et la Ville de Genève attribue Le Cœur des Grottes à la Ville de Genève.

Depuis 2006, avec la même équipe, Au Cœur des Grottes devient une fondation de droit privé, ce qui assure la survie et le développement de l'accueil et de l'accompagnement des femmes. L'objectif de la fondation est d'héberger et d'accompagner, au sein d'un lieu de vie sécurisant, des femmes en situation de précarité, seules ou accompagnées de leurs enfants. La fondation s'est spécialisée dans le suivi de femmes victimes de violence domestique, de la traite des êtres humains, de mariages forcés ou à risque de crimes d'honneur. Ce suivi implique un soutien pour les démarches inhérentes à l'administration, la sécurité, le respect du droit des victimes, la valorisation des compétences, l'aide à la parentalité et l'autonomie des personnes accueillies. La prise en charge est garantie le temps nécessaire à cette autonomie (de quelques mois à quelques années.)

Ainsi, Au Cœur des Grottes gère actuellement deux foyers d'urgence sis au 14 et 15, rue de l'Industrie.

D'autre part, à la faveur d'acquisitions de la Ville de Genève, le département des finances et du logement a mis à disposition de la fondation deux villas sises chemin Mestrezat et rue Jean-Louis-Prévost. Le fonctionnement depuis près de deux ans de ces deux lieux est assuré grâce à des soutiens financiers privés. Toutefois, cette manne financière, destinée à l'aide au démarrage du projet, arrive à échéance en juin 2015.

L'ouverture de ces deux foyers a permis de déplacer les femmes les plus autonomes et ainsi de transformer le 15, rue de l'Industrie en véritable foyer d'urgence. Cette transformation a engendré des frais supplémentaires de

140 000 francs équivalents aux salaires des veilleuses. Ce surcoût a également été pris en charge, pour une durée limitée, par des fonds privés.

Cet ensemble permet à la fondation d'accueillir en permanence 34 femmes et 30 enfants. Toutefois, comme l'atteste le rapport de la Cour des Comptes, le foyer est constamment complet et environ 40% des demandes sont refusées chaque année.

La subvention de la Ville de Genève s'élève actuellement à 360 000 francs.

Le projet

L'objet de la présente proposition vise à:

- augmenter le nombre de places en foyer;
- créer des logements relais dans les petites villas acquises par la ville ces dernières années.

Augmenter le nombre de places en foyer

La mise à disposition de la villa de Riant-Parc permettrait non seulement de regrouper les femmes actuellement logées dans les villas Mestrezat et Jean-Louis-Prévost mais également d'augmenter la capacité d'accueil.

Ces deux villas permettent aujourd'hui d'accueillir 6 femmes et 8 enfants. Le transfert des activités à Riant-Parc permettrait quant à lui d'accueillir 11 femmes et 13 enfants.

L'expérience pilote menée dans les villas, financée par des privés, a permis de démontrer la nécessité de ce type de projet. Entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2014, malgré l'augmentation de places, la fondation a dû refuser 180 femmes dont 118 étaient accompagnées d'enfants ou enceinte. Il a également démontré la nécessité de renforcer l'encadrement mis en place. En effet, afin de permettre aux femmes de se reconstruire, de trouver des solutions à leur situation et ainsi permettre une réinsertion plus rapide, un accompagnement quotidien est nécessaire.

La mise en conformité de Riant-Parc sera effectuée grâce à des fonds privés. Toutefois, la fondation ne peut pas faire face à l'augmentation du budget de fonctionnement nécessaire à l'ouverture de ce lieu et demande une subvention de fonctionnement de 241 000 pour démarrer le projet. L'essentiel de cette somme est destiné à payer des salaires.

Le budget tel que prévu pour l'utilisation de Riant-Parc est le suivant:

Charges

Salaires	486 076
Charges sociales	89 924
Vivres et boissons	20 000
Entretien des locaux	25 000
Eau et énergies	25 000
Administration, frais divers	10 000
Frais pour les personnes prises en charge	15 000
Pensions à charge de la fondation	60 000
Sous-total	731 000

Recettes

Recettes de pension	430 000
Pensions à charge de la Fondation	60 000
Sous-total	490 000
Différentiel	-241 000

Grâce à la mise à disposition de Riant-Parc, la fondation pourra ainsi augmenter son offre et accueillir en permanence 39 femmes et jusqu'à 42 enfants. Soit 5 femmes et jusqu'à 7 enfants supplémentaires.

Créer des logements relais

Le déménagement des places de foyer installées dans les villas Mestrezat et Jean-Louis-Prévost dans la villa de Riant-Parc permettra de récupérer ces petites villas et les transformer en appartements relais. Le principe de logement relais vise à accueillir des femmes suffisamment autonomes pour qu'un encadrement quotidien ne soit plus nécessaire. Elles permettront de répondre à l'autre préoccupation des associations féminines qui demandait que des logements leur soient attribués afin de créer ces logements relais et permettre de libérer les places en foyer.

Charges financières annuelles

Le projet doit démarrer immédiatement compte tenu de la libération de la villa en septembre 2014, raison de la présente demande de crédit extraordinaire. Pour les années suivantes, soit dès 2016, le Conseil administratif intégrera la subvention nominale au budget. Le montant final sera également évalué à la lumière de l'expérience acquise et des éventuels soutiens financiers que la Fondation aura trouvés. Pour mémoire, à la faveur de la répartition des subventions effectuées en 2005 entre la Ville et l'Etat, la Fondation du Cœur des Grottes a été rattachée à la Ville de Genève. Dès lors, il est de notre compétence d'assumer cette augmentation.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire est la Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres d), g) et h), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 241 000 francs destiné à la Fondation Au Cœur des Grottes.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2014.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2014 sur la nature comptable 365000, centre de coût 50015099 Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité, Subventions accordées – institutions privées.